

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DUCT 19** Subvention Fonds du Maire (2.000 euros) à l'association Cadres pour l'Entreprise (7e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Cadres Pour l'Entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Cadres Pour l'Entreprise (X06262 / 84721 / 2013\_03138), 6, rue Albert de Lapparent 75007 Paris.

Art 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (7<sup>e</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.